

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 À 20h00
LA CABORDE À ORBAGNA**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février 2018 à 20h00

Étaient présents : DEMAIMAY Stéphane, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, POLY Bernard, GUITON Paul, CHAVANNE Philippe, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, METOIS Francis, KLINGUER Emmanuel, GUYOT Marcel, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, RIBIER Béatrice, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, PERNET David, PERRET Daniel, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, BOUGAUD Sandrine (pouvoir donné à BOUILLER Pierre), FAVIER Lucette, COLONAZET Nathalie (pouvoir donné à BRETIN Christian), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc (pouvoir donnée à GANNEVAL Michel), FATON Valérie, GREA Claude (pouvoir donné à BUCHOT Christian), JOBERT Raymonde, PETITMAIRE Jean-Pierre, MOINE Gérard, GALLET Christian.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 29

Nombre de pouvoirs : 9

Date de la convocation : 8 février 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 8 février 2018

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 Janvier 2018 : 2 contres.

Le Président demande à l'assemblée de supprimer le point suivant :

- Accueil de nouveaux élus communautaires – Commune de Val d'Epy, Val-Sonnette : dans le cas de démission de conseillers communautaires issus d'une commune nouvelle, le remplacement n'est pas automatique. Une délibération de la commune est nécessaire.

Et d'ajouter le point suivant :

- Admission en non valeur de créances

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet - rapporteur Christian BUCHOT

Considérant l'organisation du pôle culturel et touristique présentée par les commissions correspondantes et prévoyant la mise en place du personnel sur sites et lors des animations.

Considérant que suite au départ de la chargée de mission animation du territoire et coordination de la politique culturelle et touristique, il a été procédé à un recrutement.

Considérant qu'il convient de créer le poste correspondant.

Le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine IB 345 IM325 pour 35/35^{ème}.
 Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créés.
 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de poste comme prévu ci-dessus
- AUTORISE le président à signer tout document s'y référant

2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet - rapporteur Christian BUCHOT

Considérant la réorganisation du personnel suite à la fusion des communautés de commune

Considérant qu'un des adjoints techniques était communautaire et communal sur des missions essentiellement communautaires.

Considérant que le Président et le Maire de la commune concernée proposent que cet adjoint technique soit transféré à la communauté de communes sur la totalité de ses missions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 22/35^{ème}
- Créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Modifier le tableau des effectifs
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette modification

3. Autorisation de dépenses d'investissement – rapporteur Claude GREA

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2017 s'élèvent à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2017 (incluant les DM)
20 immobilisations incorporelles	2 500.00 €
21 immobilisations corporelles	486 500.00 €
23 immobilisations en cours	742 400.00 €

Considérant que les dépenses du budget assainissement pour l'année 2017 s'élèvent à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2017 (incluant les DM)
20 immobilisations incorporelles	20 440.00 €
21 immobilisations corporelles	78 852.00 €
23 immobilisations en cours	639 000.00 €

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits et affectations précités.

- De donner pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet.
- Précise que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption

4. Dossiers DETR :

a. Projet de territoire – rapporteur Christian BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 autorisant la consultation de cabinet d'étude

Le Président rappelle l'importance de formaliser et de coordonner la stratégie de la communauté de communes dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières, en tirant bénéfice de la situation géographique tout en préservant le cadre de vie.

Considérant l'appel à candidature de cabinets spécialisés, lancé en décembre dernier.

Considérant que la commission d'appel d'offres a constaté la réception de sept plis.

Les offres seront étudiées avec l'aide technique des services de la DDT.

Le Président propose le plan de financement provisoire suivant :

Réalisation du projet de territoire :	56 960 € HT
Subvention espérée DETR 40% :	22 784 €
Autofinancement :	34 176 €

Etant précisé que le montant retenu ci-dessus correspond à l'offre la plus élevée. L'offre retenue par la commission d'appel d'offres sera transmise aux services instructeurs de la DETR pour fixation définitive du montant de l'étude.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement provisoire comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président à présenter des demandes de subventions auprès des financeurs
- De certifier que le projet sera financé par de l'emprunt ou de l'autofinancement dans le cas où les subventions seraient moins élevées que prévu, voire nulles.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au financement de ce projet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

b. Plan d'accessibilité communautaire - rapporteur Michel PERRET

Vu la délibération de la communauté de communes Sud Revermont en date du 6 juillet 2016 validant l'agenda accessibilité.

Considérant le rapport rendu par le Cabinet BULLIER, prévoyant l'ensemble des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Considérant que les travaux prévus pour l'année 2018 concernent le groupe scolaire de Vincelles et des vestiaires sportifs de Cousance et s'élèvent à 48 750 € HT.

Le plan de financement provisoire se présente ainsi :

Montant des dépenses :	48 750 € HT
Montant espéré de la subvention DETR 40 % :	24 375 €
Autofinancement ou emprunt :	24 375 € HT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement provisoire comme présenté ci-dessus
- D'autoriser le Président à présenter des demandes de subventions auprès des financeurs
- De certifier que le projet sera financé par de l'emprunt ou de l'autofinancement dans le cas où les subventions seraient moins élevées que prévu, voire nulles.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au financement de ce projet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

- Admission en non valeur de créances – rapporteur Christian BUCHOT

Considérant les ordonnances du tribunal d'instance de Lons le Saunier, en date du 14 décembre 2017, prononçant l'effacement des dettes de deux familles domiciliées sur le territoire communautaire.

Considérant les créances existantes au titre des accueils de loisirs.

Considérant la demande du Trésorier Public de procéder à l'admission en non valeur de ces créances.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire en non-valeur les créances concernées pour un montant de 4 472.24 €
- d'autoriser le président à signer tout document permettant d'annuler ces créances.

II. AFFAIRES SOCIALE, ENFANCE, SPORT

1. Mode de gestion des Relais Assistantes Maternelles – rapporteur Fernand FOURNIER

Considérant la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont en janvier 2017, d'uniformiser le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Saint Amour, géré en régie directe et du RAMI (Itinérant) de Beaufort, géré par la Mutualité Française,

Considérant l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Cadre de vie, réunie le 13 février 2018,

Considérant le préavis de 6 mois à respecter pour dénoncer la convention établie entre la Mutualité Française et la Communauté de Communes Porte du Jura pour la gestion du RAMI de Beaufort

Le Vice Président explique que, suite à la fusion du 1er janvier 2017, il est aujourd'hui nécessaire d'uniformiser le fonctionnement des 2 RAM du territoire.

Pour rappel, le RAMI de Beaufort est géré depuis 2004 par la Mutualité Française. L'animatrice du RAMI met en place une itinérance 2 fois par semaine sur Beaufort, Cousance, Digna, Vincelles et Augisey, et travaille actuellement à 75%.

Le RAM de Saint Amour est ouvert depuis 2013 et géré en régie directe. Sur la partie sud du territoire, l'itinérance n'est pas pertinente. L'animatrice du RAM travaille actuellement à 50%. Le RAM de Saint Amour assure également la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La convention Territoriale Globale signée avec la CAF en décembre 2017 prévoit la restructuration des deux RAM et la définition d'un projet global sur le nouveau territoire, ainsi que le développement du LAEP sur l'ensemble du territoire. A ce titre, la CAF met à disposition un soutien technique à l'élaboration des projets LAEP et RAM, ainsi que des subventions de fonctionnement et d'aides à l'investissement.

Le Vice Président propose de reprendre la gestion du RAMI de Beaufort en régie directe à partir du 1er septembre 2018.

Le Vice Président explique l'intérêt d'une reprise des deux RAM du territoire en gestion directe pour la maîtrise de la politique petite enfance ainsi qu'une continuité de service sur l'ensemble des services enfance de la Communauté de Communes (de 0 à 17 ans). Il est également proposé d'associer l'animatrice familiale de l'espace de vie sociale au développement des services d'accompagnement à la parentalité sur le nord du territoire.

La Commission Action Sociale, Logement et Cadre de vie, réunie le 13 février 2018, a souligné sa volonté de :

- Maintenir la qualité et la quantité de services en place et également en développement les animations et services proposés.
- Maintenir l'itinérance sur le nord du territoire, qui semble pertinente et qui doit être retravaillée.
- Continuer de permettre à l'animatrice familiale de l'espace de vie sociale de mettre en place des activités à destination des familles et des seniors et ne pas utiliser 100% de son temps de travail sur la petite enfance.

Le Vice-président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le mode de gestion en régie des RAM et RAMI
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette régie et à signifier et à signer tout document s'y référant

Unanimité

2. Subvention Mission Locale – rapporteur Fernand FOURNIER

Considérant l'intervention de la mission locale Sud Jura auprès des jeunes de notre territoire (16 à 25 ans), dans le cadre d'un double label : Mission Locales (Etat) et Espaces Jeunes (Conseil régional de Franche Comté), ainsi que dans le cadre de programmes européens,

Considérant que les communautés de communes du Jura soutiennent son action depuis plusieurs années,

Considérant leur demande de subvention d'un montant de 5 507 € pour l'année 2018.

Le vice-président propose de maintenir notre partenariat avec la mission locale et d'encourager le développement de leurs actions auprès de nos jeunes.

Notons qu'au-delà de la subvention, la communauté de communes met à disposition gratuite des locaux équipés pour les permanences de proximité, et développe de nombreuses actions en partenariat avec la mission locale (réunions de sensibilisation, de découverte des métiers, de recherches d'emploi...).

Le Vice-président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention à la Mission Locale Sud Jura d'un montant de 5 507 € pour l'année 2018
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant

Unanimité

3. Maison de l'enfance de Saint Amour : convention de mise à disposition de la salle du collège Lucien Febvre - rapporteur Christian BUCHOT

Considérant les demandes croissantes d'utilisation des salles de sports sur la communes de Saint Amour par les différents acteurs (écoles, accueils de loisirs, collèges, lycée, associations...).

Considérant les activités périscolaires mises en place par l'accueil de loisirs de Saint Amour dans le cadre des temps d'activités Périscolaires (TAP), et notamment les activités sportives.

Considérant que l'utilisation de la salle du gymnase du collège Lucien Febvre par les enfants de l'accueil de loisirs répond à une demande de l'établissement puisqu'elle permet en effet de libérer un créneau horaire du gymnase communal au bénéfice des collégiens (et notamment de la section sportive de basket).

Considérant la proposition du Conseil départemental de mettre à notre disposition gratuitement la salle de gymnastique située au rez de chaussée du bâtiment C (externat des anciens bâtiments) avec ses voies d'accès.

Le Président précise que ces locaux seront utilisés par les enfants de la maison de l'enfance de Saint Amour pour les activités sportives, culturelles ou socio-éducatives organisées dans le cadre des temps d'accueils périscolaires. Que la durée d'utilisation sera de 4 heures par semaine, soit de 15h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette durée est modifiable après concertation avec le chef d'établissement.

Le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver cette mise à disposition
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant

Unanimité

4. Projet d'aménagement du restaurant scolaire à Beaufort -rapporteur Michel PERRET

Considérant les réflexions menées par la commission scolaire et périscolaire ainsi que par la commission sociale.

Le Vice-président rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs de Beaufort est entièrement organisé en étages (4 niveaux), ce qui pose des problèmes de sécurité graves.

Le Vice-président propos de réhabiliter un immeuble en vente actuellement situé en face de l'accueil de loisirs.

Le bâtiment, d'une superficie de 300m² environ, permet d'accueillir plusieurs projets :

1. Au rez-de-chaussée, le restaurant scolaire
2. Au premier étage, l'aménagement dans l'appartement existant de 2 espaces : un espace pour le secteur jeunes de la Communauté de Communes (accueil des 12-17 ans) et un espace dédié

à la « Vie Sociale », permettant l'accueil des familles à l'occasion d'ateliers proposés par notre animatrice.

Le bâtiment a été visité en décembre 2017 avec Madame Anne Lise CAMUSET, conseillère technique et pédagogique au service de jeunesse et sports, qui a donné un avis favorable sur le projet. Une visite a également eu lieu avec le cabinet SOCOTEC qui a donné un avis favorable aux activités prévues au 1^{er} étage.

L'exécutif a rencontré le propriétaire qui a fait une proposition de vente à 140 000 € après négociations.

Le plan de financement provisoire se présente ainsi :

DEPENSES (prévisionnelles)		MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION BATIMENT		140 000.00 €	DETRESPEREE 40 % SUR LA TOTALITE	168 197.36 €
RESTAURANT SCOLAIRE		242 813.22 €	*CAF ESPEREE 20 %	11 536.04 €
ETUDES	2 000.00 €		SUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR	
/DOMMAGE OUVRAGE/SPS...	10 000.00 €		JEUINES ET DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE	
MAITRISE D'OUVRAGE ESTIMEE	22 073.93 €		EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	
TRAVAUX	199 328.91 €		240 760.01 €	
EQUIPEMENT DE LA CUISINE	9 410.38 €			
SECTEUR JEUINES ET ESPACE DE VIE SOCIALE		37 680.19 €		
TRAVAUX	37 680.19 €			
			*acquisition au prorata des opérations respectives	
sous-total				

Total dépenses 420 493.41 € Total recettes 420 493.41 €

Le Vice-président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser l'acquisition du bâtiment au prix de 140 000 €
- De désigner Me GRENIER notaire pour l'acquisition du bâtiment
- D'autoriser Président à présenter le dossier aux financeurs, et à financer par de l'emprunt ou de l'autofinancement dans le cas où les subventions seraient moins élevées que prévu, voire nulles.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire
- Seront rajoutés les frais de notaire dans le plan de financement de 10 %

Unanimité

5. Subventions aux associations sportives : inscription en compétence facultative - rapporteur Christian BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1er janvier 2018,

III. CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION

1. Information : création, modernisation et montée en gamme des aires de campings cars sur le territoire porte du Jura-rapporteur Nathalie COLONAZET

IV. URBANISME, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

1. Délégués au SIEA (Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement) de Beaufort - rapporteur Christian BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1er janvier 2018, et notamment en ses articles 4, 5 et 6 :

« ...*article 4 : la communauté de communes Porte du Jura est substituée aux communes de Augéa, Augisey, Beaufort, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Maynal, Orbagna, Rosay, Rotalier, Sainte-Agnès, Val Sonnette au sein du SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs, et les représente, pour l'exercice des compétences que ces communes avaient transférées au SIEA,*

article 5 : le SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs devient alors un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés, article 6 : la communauté de communes Porte du Jura sera représenté au sein du syndicat SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont les communes disposaient avant la substitution. Ces délégués devront être désignés parmi les membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Porte du Jura... »

Les membres représentant les communes étaient au nombre de 38. Ils n'ont aujourd'hui aucune légitimité en matière d'assainissement mais continuent à représenter leur commune en matière d'eau potable.

Dans le cadre de l'élection des délégués de la Communauté de Communes Porte du Jura au SIEA de Beaufort, nous vous avons proposé, conjointement avec le président du SIEA, la liste des délégués qui pourraient être désignés lors du prochain Conseil Communautaire :

COMMUNE	NOM PRENOM
AUGÉA	AMET Jean Denis DEMAIMAY Stéphane
AUGISEY	BLANCHON Daniel
BALANOD	PERRET Michel
BEAUFORT	VARENNE Sébastien TAMISIER Pierre GUILLEMENEY Jean-Pierre
CHEVREAUX	PERNOT Véronique
COUSANCE	BRETIN Christian ROUX Philippe RIVATTON Xavier BARBIER Jean-Claude
CUISIA	CHARVET Emmanuel
DIGNA	CHARVET Alain
GIZIA	FROISSARD Gilbert NICOD Michel
GRAYE ET CHANAY	GREA Claude
LES TROIS CHÂTEAUX	CHAVANNE Philippe
LOISIA	PERROD Jean-Luc

MAYNAL	BOBEREAU Jacques MOREY Jacques
ORBAGNA	MAZIER Jacques SOMMIER Pascal
ROSAY	BARATIN Denis
ROTALIER	CANQUE Richard UNY Robert
SAINT AMOUR	GARRIGUES Gérard SERRIERE Yves
SAINTE-AGNES	NICOLET Robert
VAL D'EPY	GANNEVAL Michel HUREL Wilfried
VAL-SONNETTE	POILLOTTE Alain FOURNIER Catherine CHOPARD Didier COLIN Jacques MICHELET Joseph JACQUARD Roland MAZIER Jean Marie

Le Président demande au conseil :

- De valider la liste des délégués communautaires au SIEA de Beaufort
- 3 abstentions

2. Rapports assainissement 2016/2017 – rapporteur Michel GANNEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 concernant l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que les rapports annuels 2016 et 2017 ont été transmis à la commission assainissement.

Considérant que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour validation.

Considérant que ces rapports seront rendus publics afin d'informer les usagers du service.

Le Vice-président demande au conseil :

- De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
 - De transmettre ce rapport aux communes concernées pour validation par leur conseil municipal
 - De mettre en ligne le rapport sur le site de la communauté de communes
- 1 abstention

3. Marché de travaux assainissement Commune de Cousance – rapporteur Michel GANNEVAL

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1er janvier 2018, et notamment en son article 2 : compétences optionnelles – en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et non collectif.

Considérant que la commune de Cousance a lancé une consultation pour des travaux relatifs à l'assainissement sur sa commune en fin d'année 2017.

Considérant le transfert automatique des procédures engagées, le Président a réunie la commission d'appel d'offres communautaire (CAO) conjointement avec celle de la commune de Cousance.

Sur la partie travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, le marché est attribué à l'Entreprise PETITJEAN pour un montant de 349 595 € HT pour les eaux usées et 26 783 € HT pour les eaux pluviales.

V. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a. Projet de restauration du bâtiment desannonciades célestes de Saint Amour



